

## Rapport d'information du Sénat :

### Réactions de la CNC présentées le 06/12/2017

Les commentaires discutés lors de la CNC du 31/5 et repris dans les positions exprimées par les entités sont les suivants :

Point 1 : La CNC estime que l'intention de faire ce qui est dans ce point est déjà formulée clairement par les entités. Les différentes entités ont documenté leurs objectifs dont l'horizon va au-delà de 2030. Les politiques et mesures à adopter sont en cours d'élaboration, notamment dans le cadre du PNEC 2030.

Point 2 : La CNC estime que l'intention de faire ce qui est dans ce point est déjà formulée clairement par les entités. Les différentes entités ont documenté leurs objectifs dont l'horizon va au-delà de 2030. Les politiques et mesures à adopter sont en cours d'élaboration, notamment dans le cadre du PNEC 2030.

Pt 3,21 : Accord de la CNC sur cette nécessité de coordination.

Pt 4 : Accord de la CNC sur le renforcement du dialogue.

Pt 5 : Accord de la CNC. La nécessité de renforcer les services correspondants est confirmée par les entités.

Pt 6 : la CNC partage cette préoccupation et souhaite anticiper la répartition des objectifs 2030. Un premier groupe de travail a ainsi été mandaté en octobre 2017 et remettra son rapport le 30/11/17, bien que les négociations européennes ne soient pas encore finalisées (ESR, ETS, LULUCF, Governance of the Energy Union). Daarna zullen de politieke onderhandelingen zo snel als mogelijk worden opgestart zodat er nog voldoende tijd is om op basis daarvan eind 2018 een sluitend draft NEKP in te dienen bij de Europese Commissie.

Pt 7 : Les avis juridiques qui ont été effectués au sein du GT ad-hoc de la CNC ont mis en exergue de nombreux obstacles techniques et juridiques à la mise en œuvre du mécanisme. La CNC a cependant mandaté le CCPIE GT Emissions pour qu'il fournisse le bilan de l'année 2015, première année d'entrée en vigueur du mécanisme. Ce bilan devrait être adopté le 6/12/2017. Les modalités de mise en œuvre, compte tenu des obstacles juridiques, seront ensuite discutées lors d'un intercabinet spécifique.

Pt 8 : Les négociations précédentes, relatives aux périodes 2008-2012 et 2013-2020 ont effectivement tenu compte des spécificités des entités, afin d'obtenir un accord jugé équilibré par l'ensemble des parties.

Pt 9 : ce point ne fait pas l'unanimité au niveau des entités.

Pt 10 :

Pt 11 : En ce qui concerne l'harmonisation des méthodes, les groupes de travail de la CNC et du CCPIE se réunissent régulièrement et estiment que tout ce qui peut être harmonisé entre les régions l'est

déjà. Ces éléments reposent sur des compétences régionales et il est compréhensible que des différences subsistent. Pour certains secteurs où chacun dispose de données spécifiques, les méthodologies sont adaptées et ce principe a d'ailleurs été approuvé par les experts UNFCCC lors de la dernière review (on utilise les données les plus spécifiques possibles).

Pt 12 : Selon les entités, ceci est déjà appliqué : les éléments décisionnels importants qui ne peuvent pas être réglés au niveau de la CNC remontent déjà jusqu'au comité de concertation. Les entités régionales ne voient pas nécessairement l'utilité de renforcer ce rôle du Comité de Concertation, dans la mesure où il n'intervient a priori que pour les décisions à caractère politique.

Pt 13: Accord de principe de la CNC. Geen bezwaar tegen het aanvatten van een herziening van het SWA als daar aanleiding toe bestaat. Plusieurs éléments sont déjà partiellement mis en œuvre : mise à disposition des rapports (européen et international) et décisions de la CNC sur le site, invitation de certains représentants de la société civile (CFDD), mesures contraignantes en cas de non respect des engagements prévues dans l'accord de coopération.

Pt 14 :

Pt 15 : La recommandation est mise en œuvre : la présidence 2017 a établi un programme de travail. Ceci s'est fait tardivement suite aux changements politiques survenus en Région wallonne, mais le principe est acquis.

Pt 16 : Centre d'excellence : plusieurs membres s'interrogent sur la nature et les fonctions d'un tel centre. Il est rappelé que la mesure 2 du plan national d'adaptation prévoit l'élaboration d'une feuille de route pour un Centre d'excellence belge sur le climat ; la CNC est identifiée comme entité responsable de cette mesure. Belspo a mené une étude préliminaire sur le sujet, qui définit les contours de ce centre. Cette étude est restée sans suite. La CNC est un centre de coordination politique et non scientifique.

Pt 17 : Accord sur ce principe, mais seulement quand cela sera approprié.

Pt 18 : Accord pour un minimum de 2 réunions/an.

Pt 19 -20 : Accord sur le principe. Un rapport annuel est effectivement nécessaire et le rapport 2016 est en ligne sur le site de la CNC. La présentation de ce rapport aux Parlements n'est cependant pas encore prévue à ce stade.

Het samenwerkingsakkoord lastenverdeling 13-20 voorziet in opvolging van de verbintenissen van de entiteiten via jaarlijkse voortgangsrapporten, die overgemaakt worden aan de verschillende parlementen.

Pt 20 : pas de réaction spécifique de la CNC

Pt 21 : Ce travail est en cours au travers du PNEC, du pacte énergétique et du burden-sharing 2030.

Pt 22 : Cette recommandation est en partie mise en œuvre : le site a été actualisé et reprend les décisions et principaux documents approuvés par la CNC .

Pt 23 à 26 : La CNC est prête à discuter des modalités de collaboration avec cet organe interparlementaire, dans le respect des compétences respectives des entités et en visant un objectif commun d'efficacité des processus.